

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le fait que Glowee ne se prévale pas à un moment donné de l'une ou l'autre des présentes conditions générales ne peut être interprété comme une renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une des dites conditions.

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Glowee et de son client dans le cadre de la vente de mise en lumière d'un certain nombre d'installations grâce à son Système et la réalisation de toutes prestations associées.

Toute prestation accomplie par la société Glowee implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n°2 : détail de la prestation

Chaque prestation réalisée étant unique, une proposition commerciale est réalisée pour chacun de vos projets. Le détail de la prestation est fourni dans la proposition commerciale transmise au client.

Clause n° 3 : Prix

Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

La société Glowee s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 4 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue soit par virement bancaire.

Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra verser un acompte de 50% du montant global de la facture, le solde devant être payé à réception de la facture. Aucune modification de ces conditions n'est possible sans l'accord de la société Glowee.

Clause n°5 : Facturation

Une facture est établie et délivrée soit à la livraison soit après la fin de l'exécution de la prestation. La facturation est effectuée à l'ordre du donneur d'ordre et le bénéficiaire ne peut être modifié sans l'accord préalable du prestataire.

Clause 6 : Règlement de la prestation

Le Client procèdera au règlement des factures dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture et ce, par virement bancaire sur le compte du Prestataire (Banque HSBC, Agence Paris Mathurins. IBAN : FR76 3005 6009 1409 1400 2945 127. Code BIC : CCFRFRPP).

En cas de retard de paiement des factures, un intérêt de retard égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal applicable au moment de la facturation est dû, et ce, à compter de la date d'exigibilité de la facture ainsi que l'application de la pénalité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros fixée par décret conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce.

Clause 7 : Annulation Totale ou partielle de la prestation

La facturation par le Prestataire est faite sur la base des Prestations commandées par le Client. Dès lors, en cas d'annulation des Prestations pour quelque cause que ce soit sauf Cas de Force Majeure, les conditions d'annulation définies ci-après s'appliquent : 50% du Prix HT pour une annulation totale plus de quinze (15) Jours avant la date de l'événement, 100% du Prix HT pour une annulation totale moins de quinze (15) Jours avant la date de l'événement.

Clause 8 : Conditions de la collaboration.

Afin d'assurer le bon déroulement de leur collaboration, les Parties s'engagent dans les conditions ci-après décrites. Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour réaliser les Prestations.

En outre, le Prestataire s'engage à :

- Réaliser les Prestations conformément à la réglementation en vigueur et avec tous les soins et la diligence d'un professionnel de haut niveau ; et
- Informer le Client de toutes difficultés qu'il rencontrerait dans le cadre de la réalisation des Prestations.

Le Client s'engage à payer le prix défini par le bon de commande réalisé pour la prestation

En outre, le Client s'engage à :

- Respecter toute réglementation en vigueur applicable à son activité ainsi que les droits des tiers ;
- Remettre au Prestataire toute documentation nécessaire à la réalisation des Prestations ;

Clause 9 : force majeure

Dans le cadre des présentes CGV, est considéré comme un cas de force majeure tout événement postérieur à la signature du Contrat, échappant au contrôle et à la volonté d'une Partie, c'est-à-dire imprévisible, qui empêcherait une Partie d'exécuter une de ses obligations essentielles au titre du Contrat (le « Cas de Force Majeure »).

En particulier, est considéré comme un Cas de Force Majeure, l'aléa biologique qui est défini comme « l'ensemble des événements naturels et/ou extérieurs échappant au contrôle du Prestataire et qui sont susceptibles d'affecter la durée de lumière des microorganismes du Système et, dès lors, du Système en soi, dont notamment sans que cette liste ne soit exhaustive, les chutes ou hausses de température et contamination du produit (l'« Aléa Biologique »).

Si un Cas de Force Majeure devait survenir dans le cadre de l'exécution de la prestation, la Partie touchée devra immédiatement prévenir l'autre Partie de sa survenance. A cet égard, aucune des Parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations au titre du Contrat et le Contrat pourra être résilié par les Parties. Il est précisé qu'en cas d'Aléa Biologique, le Prestataire ne sera tenu qu'au seul remboursement de la partie du Prix correspondant à la Prestation annulée, arrêtée ou le cas échéant reportée en raison du Cas de Force Majeure.

Clause 10 : Confidentialité

La société Glowee et son client s'engagent à maintenir strictement confidentielles et à ne pas divulguer, directement ou indirectement, à quiconque, tout ou partie des informations, quel qu'en soit le support, qui lui auraient été communiquées comme confidentielles par l'autre Partie et dont elle aura eu connaissance à l'occasion de l'exécution de la prestation.

Cet engagement de confidentialité n'est toutefois pas applicable aux Informations Confidentielles qui sont tombées dans le domaine public au moment de leur réception, ni aux Informations Confidentielles qui sont déjà en la possession d'une Partie avant sa réception.

Cet engagement de confidentialité s'applique pendant toute la durée de la collaboration entre la société Glowee et son client et continuera à s'appliquer pendant une durée de dix (10) ans après sa cessation pour quelque cause que ce soit.

Clause 11 : Droit applicable / Règlement des litiges

Le Contrat est régi par le droit français.

En cas de difficultés, notamment dans la validité, l'interprétation, l'exécution, la cessation ou la résiliation du Contrat pour quelque cause que ce soit, les Parties rechercheront avant tout une solution amiable. A défaut d'une telle solution amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la survenance de la difficulté, elles acceptent expressément de soumettre tout litige relatif au Contrat à la compétence exclusive des tribunaux de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures sur requête ou en référé.

Dans l'hypothèse où tout tribunal ou toute autorité administrative d'une juridiction compétente jugerait toute stipulation des présentes Conditions Générales de Vente non valable, inopposable ou illégale, les autres stipulations des présentes Conditions Générales de Vente demeureront valables et pleinement applicables.

Clause 11 : Communication

Le client autorise Glowee à communiquer sur la prestation réalisée pour promouvoir son offre de produits & services.